

---

**1 (a) Demande d'informations sur le suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse :**  
**Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle**

Décision : BC-11/1 : Suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle

Contexte :

Lors de sa onzième réunion, dans la partie II de la décision BC11/1, la Conférence des Parties a adopté le cadre pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets, recommandé une liste d'activités à entreprendre par les Parties, les Centres régionaux et autres parties prenantes figurant dans l'annexe I à cette décision et chargé un groupe de travail d'experts de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'activités sur les éléments de travail initiaux à court terme énumérés dans l'annexe II à cette décision et d'élaborer un programme de travail sur les priorités supplémentaires et les principaux éléments de travail et activités pour la mise en œuvre de la gestion écologiquement rationnelle.

Demande :

- Chaque groupe régional devra nommer, par l'intermédiaire de son représentant auprès du Bureau, d'ici le 30 juin 2013, cinq membres du groupe de travail d'experts possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle.

Répondant :

- Parties

Méthode de communication des informations :

- Les nominations doivent être remises au Secrétariat par l'intermédiaire des représentants auprès des Bureaux des régions respectives.

Date limite de communication des informations :

- **30 juin 2013** pour la nomination des membres du groupe de travail d'experts (5 par région).

Point de contact :

M<sup>me</sup> Susan Wingfield (courriel : [susan.wingfield@brsmeas.org](mailto:susan.wingfield@brsmeas.org), Tél. : +41-22-917-8406)